



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 avril 2001
Français
Original: anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/2001/15 du 19 mars 2001, S/2001/15/Add.3 du 28 mars 2001, S/2001/15/Add.5 du 2 avril 2001, S/2001/15/Add.6 du 4 avril 2001, S/2001/15/Add.7 du 6 avril 2001 et S/2001/15/Add.10 du 13 avril 2001.

Durant la semaine qui s'est achevée le 14 avril 2001, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999)

(voir S/1999/25/Add.43 et 51; S/2000/40/Add.6, 9, 18, 22, 27, 33, 38, 45, 46 et 50; et S/2001/15/Add.3, 7, 10 et 11; voir également S/1998/44/Add.13, 34, 38 et 42; et S/1999/25/Add.2, 3, 11, 18 et 22)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 4309^e séance, le 9 avril 2001, comme convenu lors de consultations préalables.

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de la Suède et de la Yougoslavie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Comme convenu lors de consultations préalables, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, à participer au débat en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.